

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAMIGNY
SEANCE DU 24 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Damigny se sont réunis en séance ordinaire au lieu habituel, sous la présidence de Madame Anita PAILLOT, maire.

Etaient présents : Anita PAILLOT, Jean-Louis BATTISTELLA, Nathalie GRAU, El Mostafa ZAKANI, Louis WINTENBERGER, Alain LECLER, Martine LAPOTAIRE, Philippe DEVAUX, Alain BETHOULE, Patrice GUILLE, Eric YVERNES, Christophe CARAVELLA, Stéphanie LEDUC, Claire LEMERCIER, Nadège ROUSSEAU, Anne-Sophie HENRY, Guillaume THEFAINE, Laureen VANDEVYVERE.

Absents excusés : Sylvie BREUX qui a donné pouvoir à Nathalie GRAU, Céline GAHERY qui a donné pouvoir à Stéphanie LEDUC, Florence LELIEVRE qui a donné pouvoir écrit à Anita PAILLOT, Pauline BLONDEL qui a donné pouvoir à Anne-Sophie HENRY.

Secrétaire de séance : Guillaume THEFAINE.

Convocation en date du 17 janvier 2022 adressée au domicile de chaque membre du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FINANCIERES

- Révision du loyer du commerce épicerie
- Révision des tarifs de la taxe locale sur la publicité TLPE – correctif
- Aménagement d'une borne WIFI public
- Investissements 2022 éligibles à la DETR
- Demandes DETR/DSIL 2022
- Equipement audio et vidéo salle du conseil

QUESTIONS DIVERSES

- Rencontre avec M. Mme LOUPIL

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Madame la maire adresse ses meilleurs vœux à toute l'équipe.

DELIBERATION N° 20220124-01

AFFAIRES FINANCIERES – REVISION DU LOYER DU BAIL COMMERCIAL

La parole est donnée à M. BATTISTELLA.

En séance du 13 décembre 2021, était inscrite à l'ordre du jour la révision du loyer du bail commercial de l'épicerie – 1 rue du Printemps à Damigny. Le report de ce dossier a été demandé afin de connaître la situation financière actuelle de ce commerce. Pour rappel : le bail a été renouvelé pour la période du 30 décembre 2014 au 29 décembre 2023, avec un loyer mensuel de 435 €. En 2015, le conseil décidait de ramener le montant du loyer à 300 € mensuel pour aider le gérant à passer un cap difficile et ainsi montrer le soutien de la commune.

Aujourd'hui, il est nécessaire de revenir aux conditions d'origine.

La rencontre récente avec le dirigeant et la volonté commune de régulariser la situation ont permis un plan de révision des loyers comme suit :

- loyer mensuel de 350 € dès ce mois-ci et jusqu'au 31 décembre 2022,
- loyer mensuel de 435 € mensuel à compter de janvier 2023, après un nouveau point au vu des documents comptables arrêtés au 30 juin 2022.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PAR 17 VOIX POUR

05 ABSTENTIONS

- ⇒ **DECIDE** la révision du loyer du bail commercial – 1 rue du Printemps à Damigny,
- ⇒ **FIXE** le montant du loyer mensuel à 350 € dès janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022,
- ⇒ **DIT** que la révision en 2023 sera évaluée à 435 € mensuel sous réserve des documents comptables arrêtés au 30 juin 2022,
- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

Un courrier sera transmis au gérant pour l'informer de cette décision.

DELIBERATION N° 20220124-02

AFFAIRES FINANCIERES – REVISION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE TLPE - CORRECTIF

La parole est donnée à M. ZAKANI.

En séance du 28 juin 2021, le conseil municipal a décidé d'indexer automatiquement les tarifs de la TLPE dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 21.40 € (tarif EPCI) pour l'année 2022.

Le tarif de base 2021 était de 16.20 €.

Suivant l'article L 2333-11 du code général des collectivités territoriales, il n'est pas possible d'augmenter le tarif de base de plus de 5 € sur une année.

Par conséquent, et nonobstant la décision prise le 28 juin 2021, il est proposé de limiter à 21.20 € le tarif TLPE de l'année 2022 conformément à l'article précité.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** de limiter à 21.20 € le tarif de la taxe locale sur la publicité de l'année 2022, conformément à l'article L 2333-11 du code général des collectivités territoriales,
- ⇒ **DONNE** pouvoir à Madame la maire ou à son représentant pour signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

DELIBERATION N° 20220124-03

AFFAIRES FINANCIERES – AMENAGEMENT D'UNE BORNE WIFI PUBLIC

La parole est donnée à M. BATTISTELLA.

Il est rappelé que deux projets d'installation de bornes WIFI public ont été évoqués en séance du 22 novembre 2021 et ont fait l'objet de discussions, à savoir :

- autour de la mairie pour couvrir une partie de la voie verte
- autour de la mairie pour couvrir la zone city stade.

Pour faire suite à ces échanges et en fonction du coût de ces installations, un seul projet est proposé, celui concernant la couverture de la partie voie verte présenté par le groupe CONTY, estimé à 3 500 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

En respect de l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales, Monsieur BETHOULE s'est abstenu de tout débat et ne participe pas au vote, ayant un intérêt personnel dans ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

PAR 03 VOIX CONTRE
02 ABSTENTIONS
16 VOIX POUR

- ⇒ **DECIDE** l'installation d'une borne WIFI autour de la mairie pour couvrir une partie de la voie verte, réalisation estimée à 3 500 € TTC,
- ⇒ **INSCRIT** cette opération à la section d'investissement du budget primitif 2022,
- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 20220124-04

AFFAIRES FINANCIERES – INVESTISSEMENTS 2022

La parole est donnée à M. ZAKANI.

Une liste d'investissements 2022 est proposée à l'assemblée délibérante dont les thématiques sont éligibles à la DETR, à savoir :

- Installation d'un abri à vélo auprès du groupe scolaire : 13 000 € TTC
- Acquisition de 25 tablettes destinées au groupe scolaire : 15 000 € TTC
- Aménagement de l'entrée de la commune rue de Bellevue : 11 000 € TTC
- Aménagement du carrefour rue de la Libération et rue de Verdun : 58 000 € TTC

Il est proposé d'inscrire ces investissements au budget primitif 2022.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **VALIDE** les opérations telles qu'indiquées ci-après :
 - Installation d'un abri à vélo auprès du groupe scolaire : 13 000 € TTC
 - Acquisition de 25 tablettes destinées au groupe scolaire : 15 000 € TTC
 - Aménagement de l'entrée de la commune rue de Bellevue : 11 000 € TTC
 - Aménagement du carrefour rue de la Libération et rue de Verdun : 58 000 € TTC
- ⇒ **DECIDE** de les inscrire en section d'investissement du budget primitif 2022 pour un total global de 97 000 € TTC,
- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 20220124-05

AFFAIRES FINANCIERES – DETR 2022

La parole est donnée à M. ZAKANI.

Au vu des investissements inscrits au budget primitif 2022, il est proposé de solliciter la préfecture de l'Orne pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux DETR 2022 et de définir un choix de priorité pour les projets éligibles.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **CONFIRME** l'inscription en section d'investissement du budget primitif 2022 des opérations suivantes :
- Installation d'un abri à vélo auprès du groupe scolaire : 13 000 € TTC
 - Acquisition de 25 tablettes destinées au groupe scolaire : 15 000 € TTC
 - Aménagement de l'entrée de la commune rue de Bellevue : 11 000 € TTC
 - Aménagement du carrefour rue de la Libération et rue de Verdun : 58 000 € TTC
- ⇒ **SOLLICITE** de Madame la Préfète de l'Orne l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux le plus élevé, soit 50 % du montant HT estimé,
- ⇒ **FIXE** la priorité des opérations comme suit :
- Priorité 1 : Aménagement du carrefour rue de la Libération et rue de Verdun
 - Priorité 2 : Acquisition de 25 tablettes destinées au groupe scolaire
 - Priorité 3 : Installation d'un abri à vélo auprès du groupe scolaire
 - Priorité 4 : Aménagement de l'entrée de la commune rue de Bellevue
- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 20220124-06
AFFAIRES FINANCIERES – FAL 2022

La parole est donnée à M. ZAKANI.

Au vu des investissements inscrits au budget primitif 2022, il est proposé de solliciter le conseil départemental de l'Orne pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Action Locale FAL 2022 et de définir un choix de priorité pour les projets éligibles.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **CONFIRME** l'inscription en section d'investissement du budget primitif 2022 des opérations suivantes :
- Aménagement de l'entrée de la commune rue de Bellevue : 11 000 € TTC
 - Aménagement du carrefour rue de la Libération et rue de Verdun : 58 000 € TTC
- ⇒ **SOLLICITE** de Monsieur le Président du conseil départemental de l'Orne l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Action Locale au taux le plus élevé, soit à hauteur de 30 % du montant HT estimé (maxi 40 000 € HT),
- ⇒ **FIXE** la priorité des opérations comme suit :
- Priorité 1 : Aménagement du carrefour rue de la Libération et rue de Verdun
 - Priorité 2 : Aménagement de l'entrée de la commune rue de Bellevue
- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 20220124-07
AFFAIRES FINANCIERES – DSIL 2022

La parole est donnée à M. ZAKANI

Est inscrite en section d'investissement du budget primitif 2022 l'opération suivante : installation d'une borne WIFI public autour de la mairie pour couvrir une partie de la voie verte.

Il est proposé de solliciter la préfecture de l'Orne pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local DSIL 2022.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **CONFIRME** l'inscription en section d'investissement du budget primitif 2022 l'opération suivante : installation d'une borne WIFI public autour de la mairie pour couvrir une partie de la voie verte. Ces travaux sont estimés à 3 500 € TTC,

- ⇒ **SOLLICITE** de Madame la Préfète de l'Orne l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 à hauteur de 30 % du montant HT estimé,
- ⇒ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 20220124-08

AFFAIRES FINANCIERES – EQUIPEMENT AUDIO ET VIDEO SALLE DE LA MAIRIE

La parole est donnée à M. BÀTTISTELLA.

Le cahier des charges était le suivant : la mairie ne dispose que d'un simple vidéo projecteur pour l'affichage de documents. Cette installation ne permet pas de réaliser des visioconférences de qualité et d'utilisation simple. La collectivité est à la recherche d'une solution composée d'un écran de grande taille, d'une caméra motorisée, d'une solution de diffusion simple de contenu et d'un système audio permettant de réaliser des réunions vidéos. De plus, cette salle étant utilisée pour des mariages, les élus souhaitent un système audio avec micro sans fil.

Après différents rendez-vous, la proposition du groupe CONTY a été retenue par son rapport qualité prix et son professionnalisme. Le coût de cette réalisation est de 11 000 € TTC.

Il est demandé d'inscrire cette opération en investissement 2022.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

En respect de l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales, Monsieur BETHOULE s'est abstenu de tout débat et ne participe pas au vote, ayant un intérêt personnel dans ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

PAR 2 VOIX CONTRE

18 VOIX POUR

1 ABSTENTION

- ⇒ **VALIDE** ce projet d'installer un équipement audio et vidéo salle de la mairie, estimé à 11 000 € TTC,
- ⇒ **INSCRIT** cet investissement au budget primitif 2022,
- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le secrétaire de séance,



Guillaume THEFAINE

La Maire,



Anita PAILLOT